



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-809

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction du pôle finances	N° 2015-809

Règlement budgétaire et financier métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et les communes mutualisant la fonction financière souhaitent se doter d'un règlement budgétaire et financier commun et adapté afin d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière et la qualité de leurs comptes.

Ce règlement, joint au présent rapport, entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, pour une application à cette même date pour la Métropole.

Il est proposé à votre approbation.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose désormais aux métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable à chaque nouvelle mandature (Ordonnance du 11/12/2014).

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes mutualisant le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et ses déclinaisons. Pour la Métropole, il est tenu compte des textes réglementaires les plus récents : ordonnance 2014-1490 et décret 2014-1746.

Le règlement définit également les règles internes générales propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- ➔ Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non

l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

- ➔ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole et des communes concernées de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Il ne se substitue pas aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés.

2. Démarche d'élaboration du projet

Le présent règlement a fait l'objet d'une conduite de projet pilotée en interne par la direction du pôle finances de la Métropole et s'est déroulée sur l'année 2015, associant l'ensemble des acteurs concernés.

Les membres du comité de pilotage étaient les suivants : Monsieur le Vice-président en charge des finances de la Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du cycle 1 mutualisant le domaine finances, les membres de la commission des finances, les directeurs des services financiers de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, le Comptable public de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Sur le domaine finances, les communes concernées par le premier cycle sont : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac.

Les membres du comité technique étaient les suivants: les directeurs des finances des communes intégrant le cycle 1 de la mutualisation, les directeurs financiers des services de la Métropole, le Comptable public et l'inspection générale de l'administration.

Trois comités de pilotage et six comités techniques se sont tenus. Les comités de pilotage ont permis de dégager une méthodologie adaptée d'adoption du règlement pour tenir compte des spécificités communales (cf paragraphe 4). Les comités techniques, nombreux et collaboratifs, ont quant à eux permis d'aborder les dispositions techniques afin de dégager une culture commune et d'anticiper sur les différences de gestion, en préalable à une définition future des processus dans les pôles territoriaux.

3. Contenu du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière, la gestion de l'actif et du passif.

Le contenu, par partie, est le suivant :

✓ Le budget

Une première sous-partie partie contient les principales règles relatives au Budget. Une disposition spécifique concerne uniquement la Métropole : le Conseil de la Métropole délègue au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. Cette partie présente également la gestion budgétaire pluriannuelle. Cette dernière sous-partie adapte le règlement expérimental de gestion en autorisations de programme / crédits de paiement adopté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2013. Il est tenu compte de l'expérimentation qui s'est déroulée sur la gestion 2014 et du retour d'expérience sur son exercice dans le Système d'information financière (SIF) mis en place le 1^{er} janvier 2014. Les principales modifications répondent à l'objectif de simplification.

✓ La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement. La comptabilité d'engagement, obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique, fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du comité national de fiabilité des comptes locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice... Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

✓ L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées *in concreto*. Les principes en matière de subvention sont rappelés, au plus près des derniers textes en vigueur et en cohérence avec la démarche qualité en cours dans ce domaine. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité, aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le Comptable.

✓ La gestion de l'actif et du passif.

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. La gestion des actifs sera un enjeu de la certification des comptes d'autant plus important que les transferts de compétences liés au passage en Métropole s'accompagnent de transferts importants d'équipements. Les principes de gestion de la dette sont rappelés. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche qualité de la Métropole en la matière (règlement d'intervention en faveur de l'habitat), un article est consacré aux engagements hors-bilan, en particulier aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs de logements sociaux.

Un glossaire est par ailleurs associé au règlement.

4. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le présent règlement est proposé pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016. Bordeaux Métropole applique l'ensemble des articles.

En ce qui concerne les communes mutualisant le domaine finances, le présent règlement nécessite une adhésion comme cela est prévu dans les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par les Conseils municipaux est de six mois à compter de son adoption par le Conseil métropolitain pour le cycle premier de la mutualisation, et de six mois à compter de l'adoption de la convention de mutualisation par les Conseils municipaux pour les communes concernées par les cycles suivants.

Certains articles sont d'application facultative pour les communes. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées, en particularité au sujet de la pluriannualité budgétaire, dans les cas où l'absence d'unification de la règle ne nuit en rien au fonctionnement des services communs ou aux processus décisionnels.

Les Conseils municipaux pourront donc se prononcer sur l'adoption d'articles facultatifs lors du vote d'adoption du présent règlement.

Article	Contenu	Obligatoire	Facultatif	Variantes optionnelles dans le contenu
Article premier	Le budget	Toutes		
Article deux	Le débat d'orientation budgétaire	Toutes sauf : - 3500 hbts		
Article trois	Le contenu du budget	Toutes		
Article quatre	Le vote du budget primitif	Toutes		
Article cinq	Les autres décisions budgétaires	Toutes		
Article six	Le compte administratif	Toutes		Bilan de la gestion pluriannuelle
Article sept	La gestion en autorisations d'engagement	Toutes		
Article huit	La gestion en autorisation de programme	Toutes		
Article neuf	Le programme pluriannuel d'investissement	Bordeaux Métropole et Bttes communes		
Article dix	Les fiches d'impacts financiers	Bordeaux Métropole et Bttes communes		Présentation en CPE
Article onze	Le comité de programmation et d'engagement	Bordeaux Métropole	Bx et ttes communes	
Article douze	La définition des engagements de dépense	Toutes		
Article treize	Les règles de gestion des engagements	Toutes		
Article quatorze	Les virements de crédits hors autorisation de programme	Toutes		
Article quinze	Les virements de crédits d'autorisation de programme et	Toutes		
Article seize	Les reports de crédits sur l'exercice suivant	Toutes		
Article dix-sept	La gestion des tiers	Toutes		
Article dix-huit	La gestion des demandes de paiement	Toutes		
Article dix-neuf	Le service fait	Toutes		
Article vingt	La liquidation et l'ordonnancement	Toutes		
Article vingt-et-un	Le suivi de l'ordonnancement	Toutes		
Article vingt-deux	Le suivi des recettes	Toutes		
Article vingt-trois	Les partenariats avec les comptables	Bordeaux Métropole	Bx et ttes communes	
Article vingt-quatre	Les observations de la CRC	Toutes		
Article vingt-cinq	Les subventions versées	Toutes		
Article vingt-six	Le rattachements des charges et produits à l'exercice	Toutes		
Article vingt-sept	Les provisions	Toutes		
Article vingt-huit	La création des régie	Toutes		
Article vingt-neuf	La nomination des régie	Toutes		
Article trente	Les obligations des régie	Toutes		
Article trente-et-un	Le fonctionnement des régie	Toutes		
Article trente-deux	Le suivi et le contrôle des régie	Toutes		
Article trente-trois	La définition du patrimoine	Toutes		
Article trente-quatre	La tenue de l'inventaire	Toutes		
Article trente-cinq	L'amortissement	Toutes		
Article trente-six	La cession de biens mobiliers et immobiliers	Toutes		
Article trente-sept	Les principes de gestion de la dette	Toutes		
Article trente-huit	Les engagements hors-bilan	Toutes		

= application obligatoire de l'article toute collectivité mutualisant le domaine finances

= application obligatoire de l'article toute collectivité mentionnée

= application facultative de l'article toute collectivité mentionnée

5. Règles de gestion et d'évolution du règlement budgétaire et financier

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, notamment lors de la mise en place des différents cycles de mutualisation.

Il fera l'objet d'ajustements afin de tenir compte :

- ✓ des différences d'organisation entre les communes membres, notamment sur le domaine budgétaire, dans le respect des spécificités ;
- ✓ des différences et évolutions réglementaires, principalement en référence aux instructions codificatrices budgétaires et comptables et autres normes s'imposant aux collectivités ;
- ✓ des bonnes pratiques constatées, notamment lors de l'entrée d'une nouvelle commune dans le dispositif de mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'il résulte de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- VU** la délibération n° 2013/0950 du 20/12/2013 du Conseil de Communauté relative à l'approbation du règlement expérimental de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU** la délibération n° 2015/0227 du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole ;
- VU** la délibération n° 2015/ 722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il convient d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière, et la qualité des comptes de la Métropole

DECIDE

Article 1 : Le règlement budgétaire et financier métropolitain est adopté.

Article 2 : Le règlement budgétaire et financier métropolitain entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Article 3 : de déléguer au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informera le Conseil de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Article 4 : Le règlement expérimental de gestion en autorisations de programme / crédits de paiement adopté par le Conseil de Communauté le 20 décembre 2013 est abrogé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET